



**Parc national
des Pyrénées**

**AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 - 178**

Pétitionnaire : Monsieur David FALCO

Adresse : 36, avenue Jacques CŒUR - 86000 POITIERS

Nature de la demande : tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées, vallée de Cauterets, val d'Azun, vallée de Luz/Gavarnie – Hautes-Pyrénées et vallées d'Aspe et d'Ossau – Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service valorisation du Parc national des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur David FALCO, photographe professionnel, à réaliser des images et à tourner aux cirques de Troumouse et de Gavarnie en vallée de Luz/Gavarnie dans les vallées de Gaube et du Marcadau à Cauterets, au lac de Suyen en val d'Azun, au col du Pourtalet, à Bioux-Artigues en vallée d'Ossau, au col du Somport en vallée d'Aspe des séquences audio et vidéos autour de notre relation au monde et plus particulièrement l'appréhension de l'espace, de la nature et du paysage afin de présenter une exposition dans les centres culturels d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées en collaboration avec la DRAC.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'autorisation de tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'équipement de tournage sera léger,
- l'équipe de tournage devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées,
- il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.
- il est demandé de porter à la vue du public cette autorisation.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage du 01 au 22 août 2020.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le 20 juillet 2020.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a smaller, more complex mark.

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées